

CONTRAT DE LOCATION

Adresse de location : 5 Corniche de Beg Al Louarn
29217 LE CONQUET

Madame, Monsieur,

Accueil :

Jacqueline et Alain ANNE

du samedi 16 heures au samedi 10 h 00

Nous avons le plaisir de vous proposer la réservation d'un séjour pour un logement F2 destiné à 2 personnes situé au rez-de-chaussée d'une maison avec vue imprenable sur le phare de Kermorvan, la plage de Portez, l'entrée du port du Conquet, les îles de Molène et d'Ouessant. Nous espérons avoir le plaisir de vous accueillir très prochainement et vous adressons nos meilleures salutations.

Le F2 comprend :

| | |
|-------------------|--|
| Cuisine équipée | Plaque vitro céramique 4 feux – four – micro-ondes –lave-vaisselle – hotte – réfrigérateur/congélateur |
| Séjour | Canapé convertible – 1 TV – chaîne HIFI – accès internet WIFI |
| Chambre | 1 lit 2 pers de 140 x 190 1 placard |
| Salle de bains | Douche - vasque |
| Cellier | Lave-linge – sèche-linge |
| Terrasse couverte | Table de salon + 2 chaises |

Est compris dans la location :

- Les draps pour le couchage (protège matelas, housse matelas, draps, housse oreillers, housse traversin, couvertures).
- Le forfait ménage pour votre arrivée
- La consommation électrique de mai à fin septembre.

N'est pas compris dans la location :

- La caution de 300 € à remettre à votre arrivée
- La consommation électrique du début octobre à fin avril selon le relevé de votre compteur (tarif EDF)
- L'assurance annulation
- Les produits d'entretien quotidien
- le ménage pour votre départ

Entre les propriétaires :

Jacqueline et Alain ANNE

5 corniche de Beg Al Louarn

29217 LE CONQUET

Tél : **06 87 76 72 78**

02 29 00 38 80

E-mail :

jacqueline.anne@hotmail.fr

Entre le locataire :

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____ Pays : _____

Tél. : _____ Portable : _____

E-mail : _____

Nombre total de personnes : ____ Adultes : _____ Enfants : _____

Animaux non acceptés

Durée de la location

Du _____ à 16 h au _____ à 10 h 00 pour 2 personnes maxi.

Le montant total de la location est fixé à _____

Une option de réservation pourra être effectuée par téléphone ou par mail pour une durée de 15 jours. Au-delà, l'appartement sera à nouveau proposé au public. Votre location prendra effet dès réception des deux exemplaires de ce contrat, datés, signés et accompagnés de l'acompte équivalent à 25 % du prix de la location (par chèque ou virement bancaire) à l'ordre de **ANNE Alain**. A joindre également une attestation de votre assurance responsabilité civile. Un exemplaire du contrat de location vous sera retourné pour confirmation et validation de votre réservation ainsi qu'un reçu pour l'acompte versé..

Attention : le solde de votre règlement devra nous être parvenu 1 mois avant le début de votre location..

**Le présent contrat est établi en
2 exemplaires**

Fait le _____ à Le Conquet

Je soussigné _____ déclare être d'accord sur les termes de ce contrat, après avoir pris connaissance du descriptif ci-dessus et des conditions figurant au verso du présent document

Fait le _____ à _____

Le locataire (signature précédée de la mention « lu et approuvé ») .

CONDITIONS PARTICULIÈRES DE RÉSERVATION

Appartement T2 - 5 corniche de Beg Al Louarn 29217 LE CONQUET

Pour régler votre séjour : par chèque bancaire ou virement
Dans tous les cas, envoyez votre règlement avec votre contrat de location en deux exemplaires (acompte, attestation d'assurance responsabilité civile) à M. et Mme ANNE – 5 corniche de Beg Al Louarn 29217 LE CONQUET.

Article 1 : Durée du séjour : le locataire signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

Article 2 : Responsabilité : le propriétaire qui offre à un locataire des prestations est l'unique interlocuteur de ce locataire et répond devant lui de l'exécution des obligations découlant des présentes conditions de location. Le propriétaire ne peut être tenu pour responsable des cas fortuits, des cas de force majeure ou du fait de toute personne étrangère à l'organisation et au déroulement du séjour.

Article 3 : Réservation : la réservation devient ferme lorsque le propriétaire reçoit un acompte de 25 % du prix de la location, de l'attestation de son assurance qui engage sa responsabilité civile et un exemplaire du contrat signé par le locataire.

Article 4 : Règlement du solde : le locataire devra verser au propriétaire, le solde de la prestation convenue et restant due, et ceci un mois avant le début du séjour. Le locataire n'ayant pas versé le solde à la date convenue est considéré comme ayant annulé son séjour. Dès lors, la prestation est de nouveau offerte à la vente et aucun remboursement ne sera effectué.

Article 5 : Inscriptions tardives : En cas d'inscription moins de 30 jours avant le début du séjour, la totalité du règlement sera exigée à la réservation.

Article 6 : Confirmation de réservation : Lors du paiement de l'acompte, le propriétaire transmettra au locataire, une confirmation de réservation. Lors du paiement du solde, le propriétaire transmettra au locataire une facture acquittée.

Article 7 : Arrivée : Le locataire doit se présenter le jour précisé et aux heures mentionnées sur le présent contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée, en cas d'empêchement de dernière minute, le locataire doit prévenir le propriétaire dont le numéro et l'adresse figurent sur le présent contrat.

Article 8 : Annulation du fait du locataire :
Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée au propriétaire. Pour toute annulation du fait du locataire, la somme remboursée à ce dernier par le propriétaire, sera la suivante :
* Annulation plus de 30 jours avant le début du séjour : il sera retenu 10 % du montant du séjour
* annulation entre le 30ème et le 21ème jour inclus avant le début du séjour : il sera retenu 25 % du prix du séjour
* annulation entre le 20ème et le 8ème jour inclus avant le début du séjour : il sera retenu 50 % du prix du séjour
* annulation entre le 7ème et le 2ème jour inclus avant le début du séjour : il sera retenu 75 % du prix du séjour
* annulation moins de 2 jours avant le début du séjour : il sera retenu 90 % du prix du séjour.
En cas de non présentation du locataire, il ne sera procédé à aucun remboursement.

Article 9 : Annulation du fait du propriétaire : avant le début du séjour, le propriétaire annule ce séjour, il doit informer l'acheteur par lettre recommandée avec avis de réception. Le locataire sera remboursé immédiatement et sans pénalités des sommes versées.

Article 10 : Interruption du séjour : En cas d'interruption du séjour par le locataire, il ne sera procédé à aucun remboursement.

Article 11 : Capacité : Le présent contrat est établi pour DEUX personnes au maximum. Si le nombre de vacanciers dépasse la capacité d'accueil maximale du logement, le propriétaire peut refuser les personnes supplémentaires, rompre le contrat de location (dans ce dernier cas le prix de la location reste acquise par le propriétaire). La rupture du contrat sera considérée à l'initiative du locataire.

Article 12 : Animaux : La présence d'animaux domestiques est strictement interdite dans l'appartement.

Article 13 : Cession du contrat par le locataire : Le locataire peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le séjour. Dans ce cas, le locataire est tenu d'informer le propriétaire de sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard 7 jours avant le début du séjour. La cession du contrat doit s'effectuer à prix coûtant. Le cédant et le cessionnaire sont responsables solidairement vis-à-vis du propriétaire, du paiement du solde du prix.

Article 14 : Assurances : le locataire est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est tenu d'être assuré par un contrat d'assurance type villégiature pour ces différents risques.

Article 15 : Etat des lieux : Un inventaire est établi en commun et signé par le locataire et par le propriétaire ou son représentant à l'arrivée et au départ du logement. Cet inventaire constitue la seule référence en cas de litige concernant l'état des lieux. L'état de propreté à l'arrivée du locataire devra être constaté dans l'état des lieux. Le locataire est tenu de jouir du bien loué en bon père de famille. Le nettoyage des locaux est à la charge du vacancier pendant la période de location et en fin de location.

Article 16 : Dépôt de garantie : A l'arrivée du locataire dans l'appartement, un dépôt de garantie (caution) dont le montant est indiqué sur le présent contrat, est demandé par le propriétaire ou son représentant. Ce dépôt (caution) est restitué par le propriétaire dans un délai n'excédant pas deux semaines après le départ du locataire, déduction faite d'éventuels frais de ménage et du coût de remise en état des lieux si des dégradations étaient constatées.

Article 17 : Paiement des charges : de début Octobre à fin avril, le locataire a, à sa charge, les frais d'électricité. En fin de séjour, le locataire doit acquitter auprès du propriétaire ou de son représentant, les charges non incluses dans le prix. Le calcul s'établit sur les bases de calcul et indications mentionnées sur le présent contrat, une facture justificative est remise au locataire.

Article 18 : Taxe de séjour : la commune du Conquet a instauré une taxe de séjour, impôt local que le locataire doit acquitter auprès du propriétaire ou son représentant qui la reverse ensuite au Trésor Public.

Article 19 : L'accès internet WIFI est proposé gracieusement au locataire muni d'un smartphone ou d'un ordinateur portable équipé WIFI. Cependant, la responsabilité du propriétaire ne saurait être engagée en cas d'incompatibilité, de perturbations ou d'interruptions. Le locataire s'interdit de transmettre sur internet toute donnée prohibée, illicite, contraire aux bonnes mœurs ou à l'ordre public et portant atteinte aux droits des tiers et notamment aux droits de propriétés intellectuelles, littéraires ou artistiques. Le locataire s'interdit de consulter tout contenu disponible sur le réseau internet pouvant être susceptible de porter préjudice aux mineurs. Le locataire est seul responsable de tout préjudice direct ou indirect, matériel ou immatériel causé à des tiers du fait de son utilisation propre de la connexion WI-FI.

Article 20 : Litiges : Toute réclamation relative à l'état des lieux ou à l'état du descriptif lors d'une location doit être soumise au propriétaire dans les 2 jours à compter de l'entrée dans les lieux.

Je soussigné(e)certifie avoir pris connaissance de l'ensemble des conditions particulières de réservation.

Fait leà.....

Lu et approuvé

Signature locataire